

Arrêté municipal n°061-2023

**Règlementant le stationnement pour dépôt de matériaux
Place des Quais (parking devant l'hôpital)
À compter du mercredi 1^{er} mars et jusqu'au vendredi 21 avril 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY**

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

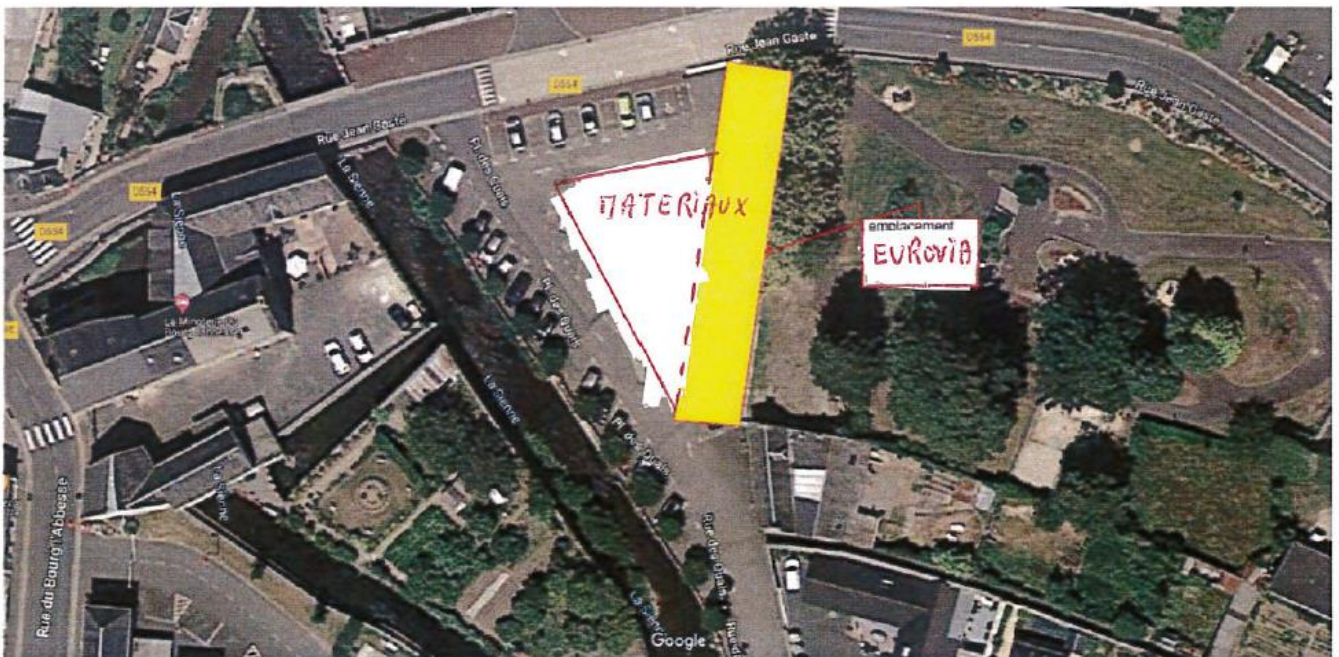
Considérant la demande présentée le 20 février 2023 par l'entreprise EUROVIA, sollicitant l'autorisation de stocker des matériaux et fournitures Place des Quais (parking devant l'hôpital) à Villedieu-les-Poêles – dans le cadre de travaux de réfection des voiries, à compter du mercredi 1^{er} mars et jusqu'au vendredi 21 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ce dépôt,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A mercredi 1^{er} mars et jusqu'au vendredi 21 avril 2023, l'entreprise EUROVIA est autorisée à stocker des matériaux et fournitures de matériaux place des quais (parking devant l'hôpital) dans le cadre de travaux de réfection des voiries (voir plan ci-joint).



Article 2

Il est ici rappelé que l'entreprise EUROVIA devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux, de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

L'entreprise EUROVIA supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise EUROVIA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 24/02/2023 au 10/03/2023

La notification faite le 24/02/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 23 février 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER